

**VILLE DU BOUSCAT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 2 :**  
ELECTION DU SEPTIEME ADJOINT**Séance ordinaire du 23 Juin 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Juin 2020

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35****Membres présents : 32****Absent : 0****Excusés : 3**

**Présents :** Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Didier PAULY, Janine ZUROWSKI, Damien ROUSSEAU, Maxime JOYEZ, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Gwénaél LAMARQUE (à Emmanuelle ANGELINI), Guillaume ALEXANDRE (à Françoise COSSECQ), Benjamin DUGERS (à Alain MARC)

**Absent :****Secrétaire :** Daphné GAUSSENS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

### **DOSSIER N° 2 : ELECTION DU SEPTIEME ADJOINT**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La démission de Madame Virginie MONIER entraîne la vacance du poste de 7<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020 de maintenir à 10 le nombre d'adjoints et d'accepter que le nouvel élu occupe le poste de 7<sup>ème</sup> adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection du 10<sup>ème</sup> adjoint.

La réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT.

Il est donc proposé, dans les formes requises, l'élection du 7<sup>ème</sup> adjoint.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	35
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	18

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mathilde FERCHAUD	35	Trente-cinq

**VU** les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

**Après avoir voté, le Conseil Municipal :**

**Article unique** : Elit Madame Mathilde FERCHAUD au poste de 7<sup>ème</sup> adjoint, à 35 voix sur 35.

Fait et délibéré le 23 Juin 2020

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned above the name Patrick BOBET.

Patrick BOBET

